



REGLEMENT

PARTICULIER DES

COMPETITIONS



REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS

REGIONAL 1 :

Le Régional 1 (R1) constitue la division supérieure de Ligue, niveau le plus élevé du championnat régional senior. Elle est constituée par une poule unique de 12 clubs, ce nombre pourra temporairement passer à un maximum de 14 clubs (article 137 des règlements généraux) pour pouvoir prendre en compte les relégations éventuelles de National 3 (N3) en R1, mais il devra être impérativement ramené à 12 dans les délais fixés en fin de saison par le Comité Directeur. Elle comprend les clubs relégués de N3, les clubs de R1 maintenus, les clubs de R2 accédant. En application de l'article 34 des R.G les clubs de R1 sont tenus de se conformer pour leur administration et leur gestion aux dispositions obligatoires prévues à cet effet dans le règlement de la DNCG. Elle dispute un championnat par matches aller/retour.

Modalités d'accession et relégation :

- Le club déclaré champion de R1 accède en N3. Si ce dernier ne remplit pas les conditions pour accéder, ou y renonce, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède en N3 et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.
- A l'issue de la saison, un classement final sera déterminé, pour les 5 derniers si poule à 12, ou pour les 6 derniers si poule supérieure à 12, après addition des points obtenus au cours de la saison et des points obtenus lors des rencontres entre les 5 derniers (si poule à 12) ou les 6 derniers (si poule supérieure à 12). Ce classement sera effectué conformément à l'art 4 du règlement général des compétitions.
- Ce classement final déterminera les clubs relégués, sachant que le dernier ne peut en aucun cas être repêché.

Absence de relégation de N3

- Le 3ème de R2 accède en priorité s'il remplit les conditions d'accessibilité.
- Si le 3ème de R2 ne peut pas accéder en R1 le club de R1 classé 11ème est maintenu (voir article 3 alinéa 5 des R.G des compétitions).

Un relégué de N3

- Il n'y aura pas d'accession du 3ème de R2.

Deux relégués de N3

- Il n'y aura pas d'accession du 3ème de R2, et les 3 derniers clubs de R1 sont rétrogradés en R2.

Trois relégués de N3

- Il n'y aura pas d'accession du 3ème de R2, et les 4 derniers clubs de R1 sont rétrogradés en R2.



Au-dessus de trois relégués

- Il n'y aura pas d'accession du 3ème de R2, et les 4 derniers clubs de R1 sont rétrogradés en R2. La R1 peut passer à 13 voire 14 en fonction du nombre de relégués de N3.

TOUS LES CAS CI-DESSUS S'APPLIQUENT EN CAS D'ACCESSION DU CHAMPION DE R1.

Pour donner suite à la mise à disposition de caméras par la LCF, il en résulte les droits et obligations suivants pour la retransmission et par les clubs et exploitation par la LCF :

- Les clubs participant au championnat de R1 seniors masculin sont dans l'obligation :
 - De filmer les rencontres à domicile avec le système fourni par la LCF
 - De transmettre les images des rencontres filmées à domicile à la LCF ainsi qu'aux clubs visiteurs
 - De diffuser les rencontres en « live » via le support validé par le comité directeur avant le début de la saison (actuellement Champ's saison 2024-2025)
- Droit de propriété de la LCF :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Ligue Corse de Football est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable de la Ligue Corse de Football.
- Le non-respect de ces obligations entrainera l'application des sanctions financières prévues au barème suivant (les sanctions ne sont pas cumulables) :
 - Rencontre non filmée hors incident technique→
 - 1er fois → rappel à l'ordre
 - 2ème fois → 150€
 - À partir de la 3ème fois → 300€ et 2 points en moins au classement sénior R1
 - Rencontre non transmise à un club visiteur → 150€
 - Rencontre non transmise à la LCF → 150€
 - Rencontre non retransmise en direct, hors incident technique :
 - 1er fois → rappel à l'ordre
 - 2ème fois → 150€
 - A partir de la 3ème fois → 300€ par match non retransmis en direct

REGIONAL 2 :

Elle est constituée d'une poule unique de 12 clubs disputant un championnat par matchs aller-retour.



Modalités d'accession relégation :

- Les 2 premiers de R2 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R1.
- Les 2 premiers de R3 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R2
- A l'issue de la saison, un classement final sera déterminé, pour les 5 derniers si poule à 12, ou pour les 6 derniers si poule supérieure à 12, après addition des points obtenus au cours de la saison et des points obtenus lors des rencontres entre les 5 derniers (si poule à 12) ou les 6 derniers (si poule supérieure à 12). Ce classement sera effectué conformément à l'Article 4 du Règlement Général.
- Le nombre de relégués de R2 en R3 sera fonction du nombre de clubs relégués de R1 en R2 afin de maintenir la R2 au nombre de 12.
- Les vacances de places éventuelles seront comblées en priorité par le dernier club relégué puis par le maintien ou l'accession d'un club désigné par le Comité Directeur dans les conditions fixées dans le règlement général des compétitions.
- Ce classement final déterminera les clubs relégués, sachant que le dernier ne peut en aucun cas être repêché.

Pour donner suite à la mise à disposition de caméras par la LCF, il en résulte les droits et obligations suivants pour la retransmission et par les clubs et exploitation par la LCF :

- Les clubs participant au championnat de R2 seniors masculin sont dans l'obligation :
 - De filmer les rencontres à domicile avec le système fourni par la LCF
 - De transmettre les images des rencontres filmées à domicile à la LCF ainsi qu'aux clubs visiteurs
 - De diffuser les rencontres en « live » via le support validé par le comité directeur avant le début de saison
- Droit de propriété de la LCF : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Ligue Corse de Football est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable de la Ligue Corse de Football.
- Le non-respect de ces obligations entraînera l'application des sanctions financières prévues au barème suivant (les sanctions ne sont pas cumulables) :
 - Rencontre non filmée hors incident technique→
 - 1^{er} fois → rappel à l'ordre
 - 2^{ème} fois → 150€
 - À partir de la 3^{ème} fois → 300€ et 2 points en moins au classement sénior R2
 - Rencontre non transmise à un club visiteur → 150€
 - Rencontre non transmise à la LCF → 150€
 - Rencontre non retransmise en direct, hors incident technique :
 - 1^{er} fois → rappel à l'ordre
 - 2^{ème} fois → 150€
 - A partir de la 3^{ème} fois → 300€ par match non retransmis en direct



REGIONAL 3 :

Elle est constituée d'une poule unique de 12 clubs disputant un championnat par matchs aller-retour.

Modalités d'accèsion relégation :

- Les 2 premiers de R3 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R2.
- Le nombre de clubs relégués de R3 en R4 sera fonction du nombre de clubs relégués de R2 afin de maintenir la R3 à 12.
- Les vacances de places éventuelles seront comblées en priorité par le dernier club relégué puis par le maintien ou l'accèsion d'un club désigné par le Comité Directeur dans les conditions fixées dans le règlement général des compétitions.
- Dans tous les cas, l'équipe terminant dernière de son championnat ne pourra pas être repêchée.

REGIONAL 4 :

- Le championnat de régional 4 est constituée d'une poule unique de 14 clubs maximum ou de plusieurs poules disputant un championnat par matchs aller-retour.
- Les clubs de football entreprise déjà présents dans le championnat de DH foot entreprise, peuvent engager une équipe réserve en championnat régional 4.
- Le régional 4 devient également le 1^{er} niveau de football entreprise. Les nouveaux clubs de football entreprise doivent s'engager dans le championnat régional 4 pour pouvoir accéder au championnat de DH football entreprise
- Les clubs de football entreprise évoluant en championnat régional senior R4 ne peuvent participer aux épreuves de la coupe de France, de la coupe de Corse et du challenge d'encouragement.
- Les joueurs des clubs de football entreprise participant au championnat régional senior R4 seront qualifiés avec la licence délivrée pour les compétitions de football entreprise.
- Le club de football entreprise le mieux classé, remplissant les conditions, accède en R1 football entreprise.
- Les matchs de championnat de régional R4 pourront se jouer en semaine, le jour de la semaine désigner par le club en début de saison. Pour les 2 dernières journées, les matchs se joueront le même jour, sauf si les rencontres n'ont aucune incidence sur les accessions.



- Le club de football entreprise évoluant en championnat de D.H football entreprise finissant dernier est relégué en régional 4
- La poule de championnat de P.H.A football entreprise n'existe plus
- Aucune double licence ne sera accordée à des clubs disputant un même championnat
- Dans le championnat de R1 football entreprise, le nombre de double-licencié est de 3 joueurs maximum sur la feuille de match
- Dans le championnat de Régional 4, le nombre de double-licencié est de 3 joueurs maximum sur la feuille de match
- Dans les championnats R1, R2 et R3, le nombre de double-licencié est illimité
- **Modalités d'accession :**
 - L'accession au championnat R3 se fera pour le 1^{er} club libre de chaque poule. Si le meilleur club libre, est placé après la 3^{ème} place, l'accession sera décidée en comité directeur
 - Les vacances de places seront comblées par l'accession ou le maintien de clubs désignés par le Comité Directeur dans les conditions fixées dans le règlement général des compétitions.

En l'absence d'un championnat de 1ère série, la R4 doit être considérée comme la dernière série de Ligue.

De manière dérogatoire, les clubs non en règle avec le statut des jeunes pourront être admis en R4 mais sans avoir la possibilité d'accéder en R3.

COUPE DE FRANCE

1. Les clubs de R1, R2 et R3 ont l'obligation de s'engager en Coupe de France

2. Participation des joueurs :

- Pour les deux premiers tours, la ligue fait application pour cette épreuve des règlements des championnats seniors régionaux.
- A partir du troisième tour application du règlement national de la Coupe de France (16 joueurs autorisés).

3. Billetterie :



- Pour les tours régionaux, la répartition de la recette de la billetterie est de 100% au club recevant la rencontre.
- Pour les tours nationaux, application du règlement national de la Coupe de France.

4. Terrains :

- Les rencontres se dérouleront sur des terrains homologués par la LCF.

COUPE DE CORSE

ARTICLE 1 :

La Coupe de Corse est ouverte à tous les clubs de l'île. Les engagements sont obligatoires aux clubs seniors disputant les championnats régionaux et ou nationaux et devront être effectués sur Footclub avant le 15 Juillet, le règlement des droits d'engagements devra parvenir à la Ligue.

Si un club engage son équipe, évoluant en championnat de N1, N2 ou N3, les joueurs ne peuvent pas purger leur sanction pour le championnat régional.

ARTICLE 2 :

En dehors des matches de la Coupe auxquels ils participent, les clubs engagés ayant un terrain homologué par la Fédération prennent l'engagement de le mettre à la disposition de la ligue au minimum deux fois au cours de la saison pour y disputer des matches de la Coupe aux conditions fixées à l'Article 32 du Règlement d'Administration Générale. Dans ce cas, les clubs intéressés devront être avertis 15 jours (sauf raison majeure) avant la date fixée pour la rencontre projetée. Ce délai sera réduit à 5 jours en cas de matches à rejouer. Si un club refusait de prêter son terrain dans ces conditions, une sanction financière pourra lui être infligée.

ARTICLE 3 :

La compétition se dispute en deux phases :

- 1^{ère} phase géographique et dirigée (tours préliminaires réservés, prioritairement aux clubs de R4, puis R3, puis R2, et R1 en fonction du nombre d'engagés, pour atteindre les 32 clubs en 16èmes de finale).
- 2^{ème} phase : la compétition propre à partir des seizièmes de finale (tirage intégral).

Les dates sont proposées en début saison par la Commission Régionale d'Homologation et validées par le Comité Directeur.



Pour l'ensemble de la compétition les rencontres se joueront sur le terrain du club premier nommé sauf pour le cas d'une rencontre opposant 2 clubs séparés par deux niveaux de championnat auxquels cas la rencontre se jouera sur le terrain du club de la catégorie inférieure.

La Finale se jouera sur le terrain désigné par la L.C.F.

ARTICLE 4 :

En cas de nécessité et notamment pour la prise en compte des calendriers des compétitions nationales, la ligue peut fixer des matches en semaine sur des installations homologuées, en nocturne le cas échéant. Dans ce cas, si une équipe de championnat régional est concernée, elle accueillera la rencontre quel que soit le tirage.

ARTICLE 5 :

La durée des matchs est d'une heure trente minutes.

- Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées aux dispositions annexes à la fin du présent règlement.
- Lors de la finale, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée. En cas de nouvelle égalité, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs aux buts.

ARTICLE 6 :

Les dispositions des Règlements Généraux relatives aux licences, qualifications et réclamations s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de Corse.

ARTICLE 7 :

Les clubs peuvent faire appel devant la C.R. Appel des décisions des Commissions Régionales Compétentes. La C.R Appel jugeant en dernier ressort.

ARTICLE 8 :

L'Article 21 du Règlement Général des compétitions de la Ligue s'applique au présent règlement. La recette nette est partagée par parts égales entre les deux clubs en présence, quel que soit le lieu de la rencontre. Le déficit éventuel est supporté par moitié par chacun des clubs en présence. Le club visité versera une indemnité de déplacement au club visiteur suivant le barème fixé par la L.C.F.

ARTICLE 9 :

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité Directeur de la L.C.F. qui juge en dernier ressort.

ARTICLE 10 :



Pour la finale, possibilité d'inscrire un gardien de but remplaçant supplémentaire soit 15 joueurs sur la feuille de match.

CHALLENGE D'ENCOURAGEMENT (Alex STRA)

ARTICLE 1 :

Il est organisé chaque année une compétition par élimination directe entre toutes les équipes de R2, R3, R4. Les engagements qui sont obligatoires.

La compétition se dispute en deux phases :

- 1^{ère} phase géographique et dirigée (tours préliminaires réservés, prioritairement aux clubs de R4, puis R3, puis R2, en fonction du nombre d'engagés, pour atteindre les 32 clubs en 16èmes de finale).
- 2nde phase, la compétition propre à partir des seizièmes de finale (tirage intégral).

Il n'est autorisé à participer à cette compétition qu'un maximum de trois joueurs ayant évolué avec l'équipe supérieure dans l'un des deux derniers matchs de championnat précédant la rencontre.

L'équipe supérieure ne jouant pas le même jour : Un joueur qui a participé à l'une des trois dernières rencontres officielles disputées par l'équipe supérieure ne peut participer à cette compétition.

Pour la Finale, possibilité d'inscrire un gardien de but remplaçant supplémentaire soit 15 Joueurs sur la feuille de match.

ARTICLE 2 : Challenge d'encouragement

L'ordre des rencontres est désigné par tirage au sort. Pour l'ensemble de la compétition les rencontres se joueront sur le terrain du club premier nommé sauf dans le cas d'une rencontre opposant 2 clubs séparés par deux niveaux de championnat auxquels cas la rencontre se jouera sur le terrain du club de la catégorie inférieure.

La Finale se jouera sur le terrain désigné par la L.C.F.

ARTICLE 2 Bis :

En cas de nécessité la Ligue peut fixer des matches un jour de la semaine sur des installations conformes permettant le déroulement des rencontres en nocturne le cas échéant.

ARTICLE 3 :

La durée des matchs est d'une heure trente minutes.



- Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées aux dispositions annexes à la fin du présent règlement.
- Lors de la finale, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée, avant d'éventuels tirs au but.

ARTICLE 4 :

Les recettes brutes des matches sont partagées de la façon suivante :

- Déduction des divers frais prévus à l'Article 21 du Règlement des Compétitions.
- Frais de déplacement des équipes.
- Le reste de la recette sera partagée par parts égales.

ARTICLE 5 :

Les dispositions des Règlements Généraux relatives aux licences, qualifications et réclamations s'appliquent dans leur intégralité au Challenge d'Encouragement.

ARTICLE 6 :

Les clubs peuvent faire appel devant la C.R. Appel des décisions des Commissions Régionales Compétentes. La C.R. Appel juge en dernier ressort.

ARTICLE 7:

L'Article 31 du Règlement Général des Compétitions de la Ligue s'applique au présent règlement. La recette nette est partagée par parts égales entre les deux clubs en présence, quel que soit le lieu de la rencontre. Le déficit éventuel est supporté par moitié par chacun des clubs en présence. Le club visité versera une indemnité de déplacement au club visiteur suivant le barème fixé par la L.C.F.

ARTICLE 8 :

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité Directeur de la L.C.F. qui juge en dernier ressort.



REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL FEMININ

ARTICLE 1 :

Le règlement du football à 8 s'applique au championnat régional de football féminin, excepté le temps de jeu qui est de 2x40 minutes.

ARTICLE 2 :

Coupe de Corse et Challenge :

La durée des matchs est d'une heure trente minutes.

- Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées aux dispositions annexes à la fin du présent règlement.
- Lors de la finale, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée, avant d'éventuels tirs au but.

ARTICLE 3 :

Coupe de France :

- Les rencontres se disputent à 11 joueuses + 3 remplaçantes
- Sont autorisées 6 mutées (suivant statut de l'arbitrage)
- Les rencontres se jouent sur 2x40 minutes.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 2x10 minutes est jouée. Si à la fin de cette prolongation, le score est toujours à égalité, une séance de tirs aux buts (5 tireuses) est réalisée à laquelle seules les joueuses présentent sur l'aire de jeu à l'issue de la rencontre participent (les remplaçantes ne sont pas concernées).



REGLEMENT PARTICULIER DU FUTSAL

PREAMBULE

La Ligue Corse de Football est organisatrice des Championnats de Corse de Division d'Honneur Futsal et de Promotion d'Honneur Futsal :

- La DH est composée de 6 équipes minimum
- La PH sera composée d'un ou deux groupes suivant le nombre d'engagés.

ARTICLE 1 - TITRE et RÉCOMPENSES

Un trophée et des récompenses sont attribués aux champions de chaque championnat.

ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Futsal de la Ligue Corse de Football au plus tard le 31 juillet.

Les modalités d'accès en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires.

ARTICLE 3 - COMMISSION D'ORGANISATION

Les Commissions Futsal et Homologation sont chargées de l'organisation des épreuves.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

1. Accession
 - a. Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau national et de niveau supérieur de ligue, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est dans l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder, dans la limite de 3 équipes.
 - b. Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accès propres à chaque compétition.
 - c. Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la LCF par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation et ne peuvent prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant. Le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.



- d. Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.
- e. Les nouveaux clubs débiteront dans la division la plus basse de la LCF.

2. Rétrogradation

Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

Tous les clubs doivent fournir, à la Commission compétente, en début de saison un créneau sur lequel ils recevront les différentes compétitions. En cas de changement, l'information doit être donnée à la commission concernée, et la demande de changement exceptionnelle doit être faite au moins une semaine avant la rencontre via Footclub.

Droit de propriété de la LCF : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Ligue Corse de Football est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable de la Ligue Corse de Football.

Les clubs participant au championnat de R1 Futsal sont dans l'obligation :

- De filmer les rencontres à domicile avec le système fourni par la LCF
- De transmettre les images des rencontres filmées à domicile à la LCF ainsi qu'aux clubs visiteurs
- Le non-respect de ces obligations entraînera l'application des sanctions financières prévues au barème suivant (les sanctions ne sont pas cumulables) :
 - Rencontre non filmée hors incident technique →
 - 1er fois → rappel à l'ordre
 - 2ème fois → 150€
 - À partir de la 3ème fois → 300€ et 2 points en moins au classement sénior R2
- Rencontre non transmise à un club visiteur → 150€
- Rencontre non transmise à la LCF → 150€

Les clubs participant aux Championnats de Corse R1 Futsal sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe Nationale Futsal.
2. De s'engager en Challenge de la Ligue.
3. De s'engager en Coupe de Corse.
4. De disposer d'une réserve, sauf si celle-ci est déjà une réserve.
5. Pour la saison 2023-2024 : d'avoir au minimum un arbitre officiel spécifique Futsal licencié au club au 31 août, un arbitre est considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football Libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 7



rencontres (10 en 2024-2025 ; 12 à partir de 2025-2026) rencontres Futsal sur la saison. A défaut de satisfaire à ces obligations, le club fautif ne pourra pas participer au championnat de Corse R1 Futsal. Il pourra éventuellement participer au championnat de Corse R2 Futsal.

6. L'arbitre officiel spécifique Futsal devra avoir officié, durant la saison, 7 rencontres au minimum en 2023-2024, 10 en 2024-2025, 12 à partir de 2025-2026.
7. Les sanctions sont les suivantes :
 - a. 1^{ère} saison d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal. (Soit 3 mutés autorisés au lieu de 4). Amende 140€.
 - b. 2^{ème} saison d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal. (Soit 2 mutés autorisés au lieu de 4). Amende 280€.
 - c. 3^{ème} saison d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. (Soit 0 mutés autorisés au lieu de 4). Amende 420€.

ARTICLE 6 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- DISPOSITIONS COMMUNES
 - Les Championnats de Corse Futsal de R1 et de R2 se disputent par match aller-retour.
 - Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :
 - Match gagné : 4 points
 - Match nul : 2 points
 - Match perdu : 1 point
 - Match perdu par pénalité ou par forfait : 0 point
 - En cas de match perdu par pénalité :

Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées
- s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
- décisions prises par la Commission Fédérale de Discipline ou la Commission d'Organisation.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.



Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux : - le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, - il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, - les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

- Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

- **CHAMPIONNAT DE CORSE FUTSAL - PH**

Si le championnat se déroule en deux poules (Nord et Sud), le Champion de CORSE Futsal PH sera déterminé suite à une finale entre le champion de PH Nord et le champion de PH Sud. Le cas échéant, les dispositions communes s'appliquent.

ARTICLE 7 - REGLES DE DEPARTAGE

- En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :
 - En cas d'égalité de points par l'une quelconque des places, il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.
 - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
 - En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retiendra alors celle calculée sur tous les matchs.
 - En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier, et dans les mêmes conditions, celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
 - En cas de nouvelle égalité, une rencontre supplémentaire aura lieu sur terrain neutre avec, éventuellement, l'épreuve des tirs au but, dont le règlement figure en annexe.

ARTICLE 8 - EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.
- Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission Futsal.



En cours de saison, la liquidation judiciaire d'un club, au sens de l'article 234 des Règlements Généraux de la FFF, emporte, entre autres, l'exclusion de l'ensemble de ses équipes participant aux compétitions régionales.

ARTICLE 9 - TITRES DE CHAMPION DE CORSE DE DH ET DE CHAMPION DE CORSE DE PH

1. Titre de « Champion de Corse Futsal Division d'Honneur »

Le titre de « Champion de Corse Futsal DH » est attribué à l'équipe vainqueur du Championnat de Corse Futsal DH.

Le club Champion de Corse DH est proposé à la FFF pour participer à la phase d'accession interrégionale à la Division 2 Futsal sauf dispositions particulières contraires. Si l'équipe classée première de DH est dans l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de DH qui est proposé à la FFF pour participer à la phase interrégionale à la Division 2 et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder, dans la limite de 3 équipes.

2. Titre de « Champion de Corse Promotion d'Honneur »

Le titre de « Champion de Corse Futsal PH » est attribué à l'équipe vainqueur de la Phase Finale du Championnat de Corse Futsal PH.

Le club Champion de Corse PH accède à la DH.

ARTICLE 10 - DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de 40 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

Si, le gymnase dans lequel se déroule la partie ne dispose pas de tableau pour l'affichage du temps et du score, la durée d'un match sera portée à 50 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, divisées en deux périodes de 25 minutes.

Un dirigeant de chaque équipe doit être présent sur la table de marque. En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport aux autorités compétentes.

En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité. En aucun cas, il ne peut y avoir moins de deux personnes à la table de marque (une par équipe en Championnat de Corse Futsal DH).

ARTICLE 11 – HORAIRES ET CALENDRIER

Le calendrier de la saison arrêté par les Commissions d'Organisation (Futsal et Homologation) fixe la date des journées de championnat.



Les matchs remis ou à rejouer se disputent à une date fixée par les Commissions d'Organisation (Futsal et Homologation). Elles ont la possibilité de les fixer en semaine.

Les Commissions d'Organisation (Futsal et Homologation) peut, en cours de saison, avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site de la LCF huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel apprécié par les Commissions d'Organisation (Futsal et Homologation).

ARTICLE 12 - COULEUR DES EQUIPES

1. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm, et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm.
2. En Championnat de Corse de Division d'Honneur Futsal, les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être numérotés de 1 à 12.
3. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.
4. Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.
5. Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de gardien volant doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ, mais avec son propre numéro de joueur au dos.
6. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.
7. Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 12, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots doivent être en bon état.
8. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié doit changer ses couleurs.
9. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
10. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.
11. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission régionale Futsal.

ARTICLE 13 - BALLONS



- a. L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.
- b. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.
- c. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.

ARTICLE 14 - REGLEMENTS GENERAUX - QUALIFICATIONS

1. Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité au Championnat de Corse Futsal.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.
5. Tout match entamé, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.
6. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
7. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match.
8. Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.
9. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer au Championnat que pour un seul club dans un même groupe.
10. Le nombre de joueurs mutés est limité. Par exception à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF et à partir de la saison 2015/2016, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF, selon disposition des statuts de l'arbitrage.
11. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
12. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est limité à :
 - 4 en Championnat de Corse Futsal de Division d'Honneur.
 - Illimité en Championnat de Corse Futsal de Promotion d'Honneur.



ARTICLE 15 - ARBITRES

1. Désignations

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) de la ligue corse.

2. Absence

- a) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.
- b) En cas d'absence ou de blessure d'un des arbitres, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence.

ARTICLE 16 - ENCADREMENT DES EQUIPES - DISCIPLINE

- 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain (le faire apparaître sur la FMI), qui se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.
- 2. La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, médecin, assistant médical.
- 3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs (Possibilité d'en mettre un des deux à la table de marque), responsables, désignés par le club.
- 4. Toute équipe doit être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci ou un dirigeant du club. Ce dernier doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.
- 5. A défaut de satisfaire à cette exigence, une sanction pourra être infligée au club fautif par la Commission Régionale Futsal.

ARTICLE 17 – Coupe de Corse et Challenge

- Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées aux dispositions annexes à la fin du présent règlement.
- Lors de la finale, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de dix minutes, divisée en deux périodes de cinq minutes, sera disputée, avant d'éventuels tirs au but.



REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES DE JEUNES

Le présent règlement, complément des Statuts de la L.C.F., du règlement d'administration générale, et du règlement général des compétitions, a pour but de régler, par délégation du comité directeur, les relations entre la Commission régionale des jeunes et les clubs. Au cas où, par extraordinaire, un article de ce règlement se trouverait en contradiction avec les Règlements Fédéraux, il est précisé que ceux-ci doivent être appliqués dans leur plénitude.

TITRE I COMPÉTITIONS OFFICIELLES

ARTICLE 1 :

La commission régionale des jeunes organise toutes épreuves officielles qui lui paraissent susceptibles de contribuer au développement du football chez les jeunes. Elle est secondée par les commissions départementales du sud et de la côte orientale.

ARTICLE 2 :

Toute organisation d'une compétition par un club doit faire l'objet d'une autorisation de la CRJ, à qui il appartient d'en homologuer le règlement.

ARTICLE 3 :

- Les coupes de Corse sont obligatoires pour toutes les équipes participant au championnat U14 foot à 11, U16 et U18
- Entre le 15 novembre et 15 mars l'horaire des rencontres, dont l'un des 2 clubs doit passer les cols de Vizzavona ou de Saint GEORGES, ne pourra pas dépasser 14h30, à moins d'un accord entre les 2 clubs.
- Les clubs participant aux championnats U16 R1 et U18 R1, sont dans l'obligation :
 - De filmer les rencontres à domicile avec le système fourni par la LCF
 - De transmettre les images des rencontres filmées à domicile à la LCF ainsi qu'aux clubs visiteurs

Le non-respect de ces obligations entraînera l'application des sanctions financières prévues au barème suivant (les sanctions ne sont pas cumulables) :

- Rencontre non filmée hors incident technique→
 - 1er fois → rappel à l'ordre
 - 2ème fois → 150€
 - À partir de la 3ème fois → 300€ et 2 points en moins au classement
- Rencontre non transmise à un club visiteur → 150€
- Rencontre non transmise à la LCF → 150€

TITRE II COMPOSITION DES DIVISIONS ET CALENDRIERS



ARTICLE 4 :

Les clubs sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- 1) « R1 »
- 2) « R2 »
- 3) « R3 »
- 4) « R4 »

ARTICLE 5 :

Le nombre d'équipes et la composition des poules seront déterminés chaque année en fonction du type de championnat et des catégories d'âge.

Catégorie U18 :

1. Le championnat de régional 1 U18 :

- Cas N°1 : 18 équipes engagées

Les 18 équipes engagées pour disputer le Championnat Régional Masculin U18 sont répartis en 3 groupes de 6 équipes. Le classement général de la saison précédente permet de répartir les différentes équipes de façon équilibrée. Les nouvelles équipes sont ajoutées aux différentes poules selon les places vacantes.

- Cas N°2 : Plus de 18 équipes engagées Les équipes engagées pour disputer le Championnat régional masculin U18 sont répartis en maximum 4 groupes de 6 équipes. Le classement général de la saison précédente permet de répartir les différentes équipes de façon équilibrée. Les nouvelles équipes sont ajoutées aux différentes poules selon les places vacantes.

1. Système de l'épreuve :

- Cas N°1 : 18 équipes engagées L'épreuve se dispute en deux phases successives :
 - Phase 1 : les 18 équipes sont réparties en trois groupes de 6 équipes et se rencontrent par match aller/retour.
 - Phase 2 : le système de composition des poules pour la phase 2 est établi par la commission des jeunes avant le début de la phase 1

Si la constitution des poules de la phase 2 nécessite un classement des meilleurs seconds, celui-ci sera effectué en fonction des rencontres contre les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule, en suivant cet ordre de critères :

1. Points acquis
2. Goal-average général
3. Buts marqués
4. Nombre de victoire



5. Il en va de même pour le départage des équipes classées 3-ème, 4-ème, 5-ème ou 6-ème,

- Cas N°2 : Plus de 18 équipes engagées L'épreuve se dispute en deux phases successives :
 - Phase 1 : les équipes sont réparties en trois ou quatre groupes de 6 à 8 équipes et se rencontrent par match aller/retour.
 - Phase 2 : le système de composition des poules pour la phase 2 est établi par la commission des jeunes avant le début de la phase

2. Titre de champion de Corse U18 :

Le club sacré « Champion de Corse U18 » est l'équipe qui finira première du classement de la Phase 2 U18 R1 Elite.

Catégorie U16 :

- Poule "R1 unique" (U16, U15)
- Poule "R2" (possibilité de créer plusieurs poules) (U16, U15)

Le championnat U16 R1 est constitué d'une poule unique de 10 clubs, ce nombre pourra temporairement passer à un maximum de 12 clubs (article 137 R.G) sur décision de la Commission des Jeunes. Ce nombre devra impérativement être ramené à 10 dans les délais fixés en fin de saison par la Commission Régionale des Jeunes. Pour ces catégories, le nombre de clubs rétrogradés dans la division inférieure à l'issue de chaque saison est fixé à deux, mais sera augmenté en fonction du nombre de clubs rétrogradés du championnat U17 National en U16 R1, sans que cela ne modifie les modalités d'accession.

Dans le cas où le championnat "R2" est constitué de deux poules seul le premier de chaque poule accède au championnat "R1". Un match opposera le premier de chaque poule pour désigner le champion de Corse.

En aucun cas, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure la saison où l'équipe représentative de son club aura perdu sa qualification.

Lorsqu'une équipe supérieure descendra dans une division où se trouve déjà une équipe inférieure de son club, cette dernière descendra automatiquement.

Pour déterminer le choix du club amené à combler une vacance dans une catégorie, il sera fait application des critères suivants :

En cas de place vacante, la priorité est donnée au maintien. Dans tous les cas l'équipe classée dernière du championnat sera reléguée. Toute autre situation sera traitée par la CRJ.

Pour les clubs désirants engagés deux équipes dans la catégorie U16, la participation de l'une d'entre elle au championnat U16 R1 se fera en fonction des disponibilités.

Lorsqu'une équipe accède au championnat National U17, le club dont elle est issue a la possibilité de demander une équipe réserve en U16 R1. Ceci ne modifie en rien les modalités de montées et de descentes (non-accession du troisième et/ou descente supplémentaire si besoin).



La Commission des jeunes à toute autorité pour étudier les cas non prévus par le présent règlement.

Catégorie U14 et catégorie U13 :

Les différents championnats de ces catégories se dérouleront en deux phases (une première phase avec des championnats par niveau et une deuxième phase avec des championnats R1, R2, R3, R4). La composition des poules pour la première phase se fera en fonction des engagements des clubs. La composition des poules pour la deuxième phase se fera en fonction du classement des équipes lors de la première phase. Dans un championnat composé de plusieurs poules, la désignation du champion et des clubs accédant se fera à l'issue de matches de classement organisés par la CRJ en fin de saison. En aucun cas, deux équipes d'un même club ne pourront être classées dans une même division. (Sauf pour la plus basse division où celles-ci seront réparties dans les différentes poules.)

La Commission des jeunes à toute autorité pour étudier les cas non prévus par le présent règlement.

ARTICLE 6 : Nombre de joueurs

6.1 Nombre de joueurs par catégories :

- U18-U17 : 11 joueurs + 3 remplaçants maximum.
- U16-U15 : 11 joueurs + 3 remplaçants maximum.
- U14-U13 : 11 joueurs + 3 remplaçants maximum.
- U13-U12 : 8 joueurs + 4 remplaçants maximum.
- U11-U10 : 8 joueurs + 4 remplaçants maximum.
- U9-U8 : 5 joueurs + 2 remplaçants maximum.
- U7-U6 : 5,4 ou 3 joueurs + 1 remplaçant maximum.

6.2 Catégories U18 et U16:

Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de Championnat Régional ou Coupe de Corse, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Titre III RENCONTRES

ARTICLE 7:

Les matchs sont joués en deux périodes de :

- 45 minutes pour les rencontres à partir d'U16-U15.



- 40 minutes pour les rencontres U14-U13
(Pause coaching obligatoire à la 20^{ème} min + arbitrage des joueurs à la touche)
- 30 minutes pour les rencontres U13-U12
(Pause coaching obligatoire à la 15^{ème} min + arbitrage des joueurs à la touche)

Sous forme de plateaux ou de tournois avec plusieurs rencontres, la durée totale de temps de jeu ne peut excéder :

- 70 minutes pour les rencontres U13-U12.
- 60 minutes pour les rencontres U11-U10.
- 50 minutes pour les rencontres U9-U8.
- 40 minutes pour les rencontres U7-U6.

Tous les joueurs y compris les remplaçants doivent participer au match sans dépasser le temps de jeu maximal autorisé dans sa catégorie d'âge.

Tous les matchs de jeunes sont joués sans prolongation.

Dans les rencontres des catégories U6 à U13, tous les joueurs et joueuses doivent participer à la rencontre.

ARTICLE 8 :

Les dates et heures officielles des rencontres sont fixées par la Ligue.

ARTICLE 9 :

Excepté pour les deux dernières journées du Championnat et en raison de circonstances spéciales, les clubs peuvent s'entendre pour modifier l'heure réglementaire d'un match. Pour devenir exécutoire, l'accord devra être notifié par lettre (ou fax) par les deux clubs au Secrétariat de la Ligue, le lundi précédant la rencontre, avant 16 heures, et être formellement accepté par la CRJ. Le club ne se conformant pas aux conditions prévues ci-dessus sera passible d'une amende fixée selon les dispositions de l'article 22.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence d'une équipe, quel qu'en soit le motif, l'équipe présente doit obligatoirement remplir une feuille de match, et la faire parvenir à la ligue dans les délais prévus. En cas d'absence de feuille de match, la CRJ, considèrera que les deux équipes ne se sont pas présentées. L'avarie mécanique ne sera pas reconnue comme cas de force majeure.

ARTICLE 11 :

La CRJ pourra prendre toute mesure utile à l'exécution du calendrier, sauf, à moins d'un accord des clubs en présence, de fixer des matches un jour de semaine. Il pourra de même, faire jouer sur n'importe quel terrain tout match qui n'aurait pu se dérouler normalement, même si ces deux équipes doivent, dans ce cas, se déplacer. Les matches interrompus par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries) se rejoueront selon les dispositions de l'article 8.



ARTICLE 12 :

L'arbitre devra vérifier l'impraticabilité du terrain, dans tous les cas. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'application du forfait seront prises contre les clubs convaincus de fausse déclaration. En cas d'impraticabilité, aucun match ne pourra se dérouler en lieu et place du match officiel sous peine d'une amende fixée selon les dispositions de l'article 22 à chacun des clubs en présence.

ARTICLE 13 :

Pour les finales (Championnat et Coupes) les ballons sont fournis par le club désigné « recevant » lors du tirage au sort préalable.

ARTICLE 14 :

Catégorie U6, U7, U8 et U9 :

- Mise en place des plateaux le samedi matin.
- Organiser des plateaux avec des équipes de même niveau (équipes de niveau 1 entre elles, niveau 2 entre elles, etc.).
- **Tournoi sur un seul jour et par catégorie et sans compétition (pas de classement).**
- 1 manifestation sportive par catégorie et par club sur l'année

Catégorie U11-U10 :

- Mise en place des plateaux le samedi matin.
- Organiser des plateaux avec des équipes de même niveau (équipes de niveau 1 entre elles, niveau 2 entre elles, etc.).
- **Tournoi sur un seul jour et par catégorie (dérogation de la ligue possible si équipes du continent dans la catégorie).**
- 1 manifestation sportive par catégorie et par club sur l'année.

Catégorie U13-U12:

- Aire de jeu : lignes bleues sur les terrains synthétiques.
- En coupe Nationale U13 constitution des poules avec mise en place de la formule de l'échiquier et tirage au sort pour désigner les têtes de séries (si cela est faisable en phase départementale également).
- Coupe de Corse avec un tirage intégral par poules géographiques (phase Départementale et régionale).
- **Tournoi sur un seul jour et par catégorie (dérogation de la ligue possible si équipes du continent dans la catégorie).**
- 1 manifestation sportive par catégorie et par club sur l'année.

Catégorie U14-U13 :

- Programmation des rencontres le dimanche.
- Ballons taille 4.

Catégorie U16-U15 :

- Programmation des rencontres le samedi après-midi en priorité.



- Coupe de Corse réservée uniquement aux équipes disputant un championnat régional.
- Ballons taille 5

Catégorie U18-U17 :

- Pas d'entente dans ce Championnat, si celle-ci permet la mise en règle avec le statut des jeunes.
- Coupe Gambardella et Coupe de Corse obligatoire pour les clubs participant au Championnat R1.
- Obligation de jouer le samedi (présence d'un arbitre officiel).
- Coupe de Corse réservée uniquement aux équipes disputant un championnat régional.

Titre IV PARTICIPATION

ARTICLE 15 :

À l'occasion de toute rencontre officielle et de tout match amical, une feuille d'arbitrage devra être établie conformément à l'**Article 139** des Règlements Généraux de la Fédération. Les arbitres sont tenus, sous leur responsabilité personnelle, de faire établir les feuilles (FMI), et d'effectuer les vérifications de licences.

L'envoi de celles-ci au Secrétariat de la Ligue est assuré pour les matches officiels et amicaux, par l'équipe recevant. Le retard ou le non envoi de la feuille d'arbitrage dans les 48 heures de la rencontre sera sanctionné par une amende fixée selon les dispositions de l'article 22. La même sanction sera prononcée en cas d'utilisation d'imprimés non réglementaires.

ARTICLE 16 :

- Cf Article 167 des Règlements Généraux de la FFF
- Tout joueur ayant pris part à l'une des 3 dernières rencontres de Championnat avec les équipes supérieures ne pourra pas participer aux phases finales des championnats avec les équipes inférieures.

ARTICLE 17 :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé par les règlements généraux des compétitions de la Ligue Corse de Football.

ARTICLE 18 :

Les dispositions de l'article 144 alinéa 3 des règlements Généraux, qui stipulent que les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à une rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre,



revenir sur le terrain est applicable dans toutes les Compétitions Régionales (Championnat, Coupes et Challenges, Gambardella phase régionale).

ARTICLE 19 :

Les joueuses U15 F sont autorisées :

- à participer aux compétitions U14 garçons.
- à participer aux compétitions U13–U12 garçons, si l'équipe est exclusivement féminine.

Les joueuses U16 F et U17 F sont autorisées :

- à participer aux compétitions seniors féminines (dossier médical de surclassement).
- A participer aux compétitions U16-U15 garçons (mixité)

Les joueuses U16 F sont autorisées :

- A participer en U14-U13 garçons, si l'équipe est exclusivement féminine.

Titre V CLASSEMENT

ARTICLE 20 :

Le classement est fait par addition de points :

- match gagné : 4 points ;
- nul : 2 points ;
- perdu : 1 point ;
- pénalité ou forfait : 0 point.

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Ce principe ne concerne pas les matches perdus par pénalité à la suite de réclamations d'après match dont le sort est expressément prévu à l'article 187-1 des règlements généraux de la F.F.F. ainsi qu'à l'article 24 du règlement général des compétitions.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte :

- En premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- En cas de nouvelle égalité entre 2 clubs, un match supplémentaire aura lieu sur le terrain du club désigné en 1ER par un tirage au sort.
- En cas de nouvelle égalité, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.



- En cas d'égalité entre plus de 2 clubs, les modalités d'organisation des rencontres supplémentaires seront fixées par la C.R.J Ces dispositions s'appliquent pour les accessions et pour les descentes.

Titre VI ANNEXES ET REGLEMENTS PARTICULIERS

ARTICLE 22 :

La CRJ publiera, en début de saison, si besoin, un barème des sanctions et amendes.

Elle publiera également, si nécessaire, avant leur démarrage, un règlement particulier pour fixer les conditions de participation et le déroulement de chaque compétition placée sous sa responsabilité, en particulier pour les compétitions sur une journée ou les finales.

REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS

RAPPEL : Le président du club engage sa responsabilité lors des rencontres organisées par la Ligue Corse de Football.

Il lui appartient de vérifier que l'ensemble de ses joueurs sont en possession d'une licence vétérans de son club à jour.

Il doit vérifier que tous les participants à la rencontre figurent bien sur la feuille de match.

Les compétitions vétérans sont destinées aux joueurs de plus de 35 ans.

Article 1 : Engagement en championnat vétérans

- Pour valider son engagement chaque club doit avoir au minimum 12 licences joueurs vétérans validées au 10 septembre pour être pris en compte par la commission pour l'élaboration des poules (sans ces 12 licences les clubs seront exclus et ne pourront participer au championnat).
- Toute demande d'engagement doit obligatoirement, être validée par l'envoi du formulaire d'inscription (disponible sur le site de la LCF) dûment rempli et signé par le secrétariat du club, ou via Foot club
- Le club qui engage une équipe en championnat vétérans se doit d'honorer son engagement sous peine de sanction financière (Cf tarifs site de la LCF)

Article 2 : Organisation des rencontres et calendrier



- Le club recevant a la charge d'organiser la rencontre, de contacter le correspondant du club visiteur et de fixer le lieu, la date et l'heure de la rencontre, en fonction du calendrier de la LCF.
- Le club recevant doit faire parvenir la feuille de match au plus tard 48h après la rencontre
- La commission des vétérans procède à l'homologation des rencontres au plus tard 1 mois après la date du match.
- En cas de feuille de match manquante, le club recevant sera déclaré forfait par la commission, et sera sanctionné en suivant le règlement et les tarifs de la LCF.
- Les rencontres se déroulent en football à 8 et sur 2 périodes de 30 minutes

Article 3 : les compétitions

- 2 championnats organisés par les commissions des vétérans du Nord et du Sud :
 - En Haute-Corse selon le nombre d'engagements :
 - Une 1^{ère} phase qualificative
 - Une 2^{nde} phase
 - En Corse du sud selon le nombre d'engagements :
 - Une 1^{ère} phase qualificative
 - Une 2^{nde} phase

Si le nombre d'engagements n'est pas assez important, la commission se réserve le droit d'organiser le championnat sur une seule phase.

- La Coupe de Corse selon le nombre d'engagements :
 - Une phase géographique
 - Haute-Corse
 - Corse du Sud
 - Une phase finale
- Le Challenge selon le nombre d'engagements :
 - Une phase géographique
 - Haute-Corse
 - Corse du Sud
 - Une phase finale

Règlement particulier Football-Entreprise

Article 1 : Le championnat de Football-Entreprise est constitué de 2 niveaux

- Régionale 1 (R1)
- Régionale 2 (R2)

Article 2 : Régionale 1



- Le championnat de R1 est constitué d'une poule de 8 clubs pouvant passer jusqu'à 12 clubs maximum
- Le nombre de clubs relégués en R2 sera déterminer, afin de maintenir ou de ramener la poule de R1 à 8 clubs
- Les vacances de places éventuelles seront comblées en priorité par le dernier club relégué puis par le maintien ou l'accession d'un club désigné par le Comité Directeur dans les conditions fixées dans le règlement général des compétitions
- Ce classement final déterminera les clubs relégués, sachant que le dernier ne peut en aucun cas être repêché.

Article 3 : Régionale 2

- Le championnat de R2 est constitué en fonction des équipes engagées.
- Les 2 premiers clubs de R2 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R1.

Article 4 : Engagements

Lors de la saison de création, un club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 5 : Alternative

- Si en début de saison le nombre de club devant évoluer en R2 est inférieur à 5, les clubs de R2 s'ajouteront aux clubs déjà présents en R1, dans ce cas :
 - Le championnat sera composé d'une poule
 - Les équipes réserves seront interdites
 - Lors de la saison N+1, si le championnat repasse à 2 niveaux alors, il sera procédé à la relégation du nombre de clubs nécessaire à la refonte des poules R1 et R2.

Article 6 : Licence

Sont autorisés à participer aux rencontres de championnats et coupes régionales, les joueurs titulaires d'une licence « foot-entreprise ».

Il est autorisé :

- Aux clubs de faire participer au maximum 3 joueurs en possession d'une double-licence (dont la licence foot-entreprise) lors des rencontres régionales ;
- Aux clubs libres d'engager une équipe en section football-entreprise uniquement en championnat de régional 2. Les clubs libres qui engagent une équipe en section football-entreprise peuvent faire participer des joueurs de leur club avec une licence « libre ».

